

COMMUNE DE DIGNAC

16410 -

EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

016-211601190-20260309-D_2026_1 Séance du 09 mars 2026
 Reçu le 16/03/2026 *****
 Publié le 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six le neuf mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise DELAGE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

D-2026-17

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation : 03 mars 2026

PRÉSENTS : Mmes CHARRIÈRE, DELAGE, GAUTIER-MARANDAT, GODIER, JEAN, RODRIGUEZ, VIGIER et MM. DOUILLARD, GUEDON, MORELET, REDON

ABSENT EXCUSÉ : M. CHARBEIX

ABSENTS NON EXCUSÉS : MM. LEBRAUD, SUIRE

POUVOIR : néant

Mme Marie-Pierre VIGIER est élue secrétaire de séance.

Affectation du résultat 2025

Madame le Maire informe l'assemblée :

- Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
- Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2024	Affectation des résultats 2024 Art. 1068	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025 (Dépenses)	Restes à réaliser 2025 (Recettes)	Solde des restes à réaliser 2025	Affectation de résultat
Investissement	- 333 572,30		230 348,70	455 504,00	229 500,00	- 329 207,60	
Fonctionnement	781 188,86	585 434,30	331 354,59				527 109,15

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, que le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Il est précisé que le montant de l'affectation au compte 1068 est supérieur au besoin de financement minimal de la section d'investissement. Cette affectation complémentaire a pour objet de renforcer l'autofinancement de la collectivité et de contribuer au financement des opérations d'investissement nouvelles inscrites au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à main levée, d'affecter le résultat au budget primitif 2026 comme ci-dessous :

Excédent cumulé au 31.12.2025	527 109,15
Affectation obligatoire : couverture d'autofinancement (c/1068)	507 109,15
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/ 002)	20 000,00

Fait et délibéré ledit jour,
 Le Maire, Françoise DELAGE

